<u>S O M M A I R E</u> du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE n° 3 sexies du 12 mars 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version ''mise en ligne'' sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne dont l'adresse complète est la suivante :

http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/

MESURES NOMINATIVES	2
DREAL – LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
Arrêté en date du 5 mars 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, en matière financière (RBOP délégué, RUO, RPA et OSD) et en matière de gestion du personnel	2
TEXTES GENERAUX	8
LE PREFET DE REGION – DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET D LOGEMENT)	OU 8
Arrêté préfectoral n°2015-5-SMN en date du 10 mars 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région Champagne-Ardenne	8
LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	11
Arrêté en date du 10 mars 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 relatif au référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne modifié par l'arrêté du 24 avril 2014	11
Annexe 1 : PLAN PREVISIONNEL DE FUMURE 2015	13

MESURES NOMINATIVES

DREAL – LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté en date du 5 mars 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, en matière financière (RBOP délégué, RUO, RPA et OSD) et en matière de gestion du personnel

VI

- la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article
 79.
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics,
- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps adjoints administratifs des administrations de l'État,
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret n° 70-606 du 2 juillet 2010 modifié relatif au statut particulier du corps des dessinateurs (services de l'équipement),
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relatif au ministère de l'environnement ,
- l'arrêté ministériel en date du 27 mai 2010 nommant M. Jean-Christophe VILLEMAUD directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, à compter du 15 juin 2010,
- l'arrêté ministériel du 2 septembre 2010 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et affectés dans les services déconcentrés de la région Champagne-Ardenne,
- l'arrêté ministériel du 2 septembre 2010 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et affectés dans les services déconcentrés de la région Champagne-Ardenne,
- l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement;
- l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable
- l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité;
- l'arrêté du 1er décembre 2010 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du Corps des adjoints administratifs de l'État placée auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne,
- l'arrêté du 10 décembre 2010 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du Corps des dessinateurs placée auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne.
- l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,
- l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'État dans les domaines des infrastructures et services de transport,
- l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 fixant l'organisation des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

ARRÊTE

Partie A: Administration générale

Article A-1

Pour les compétences d'administration générale, la correspondance entre les champs d'attribution et de compétence des services de la DREAL et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'État dans les domaines des infrastructures et services de transport, est la suivante :

Service	Dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral
Direction régionale	Titres A, C, D, E et F
Gestion des personnels et moyens relevant de la DREAL, gestion des personnels de la zone de gouvernance des effectifs	Titre A, titre C, alinéa 2 et 3 du titre D
Secrétariat général	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Mission pilotage et stratégie	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Mission connaissance et développement durable	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Service risques et sécurité	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1 et 7
Service milieux naturels	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1, 6 et 7
Service transports, énergie, véhicules, air	Titre A : alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1 et 5 Titre F
Service aménagement, habitat, bâtiment	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1
Service maîtrise d'ouvrage	Titre A ; alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : alinéa 1 Titre E
Unités territoriales	Titre A : alinéa 1 (pour la gestion des congés et absences seulement), alinéa 4 Titre D : Alinéas 1, 5 et 7
Évaluation environnementale, autorité environnementale et examen au cas par cas	Titre D : alinéa 4 (pour les accusés de réception et courriers de consultation seulement)

Article A-2

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2014 précité, subdélégation est donnée pour signer les décisions et documents, dans les limites précisées à l'article 2 dudit arrêté, et en référence au tableau de correspondance de l'article A-1 ci-dessus,

- 1°) attributions et compétences de la direction régionale :
- à Mme Marie LECUIT-PROUST,
- à M. Dominique VALLÉE,

et en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.

- 2°) attributions et compétences de gestion des personnels et moyens relevant de la DREAL, gestion des personnels de la zone de gouvernance des effectifs :
- à M. Nicolas PONCHON,
- à Mme Sylvie FORQUIN.
- 3°) attributions et compétences de leur service, mission ou unité territoriale, et des intérims qu'ils exercent :

Service	Subdélégataires
Secrétariat général (SG)	M. Nicolas PONCHON, secrétaire général Mme Sylvie FORQUIN, secrétaire générale adjointe Mme Évelyne RADZIETA, chef du pôle ressources humaines
Mission pilotage et stratégie (MPS)	Mme Florence CARON-ROBERT, chef de la mission M. Patrice GARNIER, chef du pôle qualité et appui au management
Mission connaissance et développement durable (MCDD)	Mme Patricia CHOLLET, chef de la mission M. François MATHONNET, chef du pôle systèmes d'information et diffusion des données Mme Jennifer LIEGEOIS, chef du pôle développement durable – évaluation environnementale Mme Odile SCHOELLEN, chef du pôle connaissance et analyse statistique
Service risques et sécurité (SRS)	M. Raynald VICTOIRE, chef de service par intérim Mme Aurélie VIGNOT, chef du pôle risques technologiques M. Manuel VERMUSE, chef du pôle santé environnement M. Thierry DEHAN, chef de la mission pilotage de l'inspection
Service milieux naturels (SMN)	M. Nicolas SORNIN -PETIT, chef de service M. Guillaume CHOUMERT, adjoint au chef de service Mme Muriel ROBIN, chef du pôle espaces remarquables Mme Christelle PONSARDIN, chef du pôle ressources en eau
Service transports, énergie,	Mme Carole CARBONNIER, chef de service par intérim

véhicules, air (STEVA)	Mme Corinne HELFER, chef du pôle réglementation des transports et des véhicules M. Jean-Jacques FORQUIN, chef du pôle climat, air, énergie M. Yves MESLARD, chargé de mission énergie
Service aménagement, habitat et bâtiment (SAHB)	M. David WITT, chef de service Mme Alba BERTHELEMY, adjointe au chef de service Mme Alix LETURCQ, chef du pôle bâtiment et gestion immobilière Mme Noémie PIASKOWSKI, chef du pôle aménagement des territoires
Service maîtrise d'ouvrage (SMO)	M. Thierry MARY, chef de service par intérim M. Dominique GUILLEN, chef du pôle conduite d'opérations
Unité territoriale Ardennes (UT 08)	M. Philippe BAUDRY, chef de l'unité territoriale
Unité territoriale Marne (UT 51)	M. Mathieu RIQUART, chef de l'unité territoriale
Unité territoriale Aube / Haute- Marne (UT 10/52)	M. Franck VIGNOT, chef de l'unité territoriale M. Laurent EUDES, adjoint au chef de l'unité territoriale

Demeurent réservés à ma signature ou à celle des personnes visées au 1) de l'article A-2 les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

 4°) attributions et compétences en matière d'évaluation environnementale, autorité environnementale et examen au cas par cas : à Mme Patricia CHOLLET.

Partie B: RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DELEGUE (RBOP délégué)

En application de l'article 6 de l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 6 août 2014 susvisé portant délégation à M. Jean-Christophe VILLEMAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État :

Pour recevoir des crédits des programmes,

Répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles,

Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant de chacun de ces budgets ,

- $1^\circ)$ Subdélégation est donnée, pour l'ensemble des programmes :
- à Mme Marie LECUIT-PROUST.
- à M. Dominique VALLÉE,

en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.

2°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérims qu'ils exercent, subdélégation est donnée à :

Programme	Champ de la subdélégation	Subdélégataires – responsables de domaines
113 – Paysages, eau et biodiversité	Intégralité du programme	Nicolas SORNIN-PETIT, Guillaume CHOUMERT
181 – Prévention des risques	Intégralité du programme	Raynald VICTOIRE, Aurélie VIGNOT
203 – Infrastructures et services de transports	Intégralité du programme	Carole CARBONNIER
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Intégralité du programme	David WITT, Alba BERTHELEMY
207 – Sécurité et éducation routières	Intégralité du programme	Pierre BERNAT-Y-VICENS, Carole CARBONNIER
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Intégralité du programme	Florence CARON-ROBERT

Partie C: RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (RUO)

En application de l'article 6 de l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 6 août 2014 susvisé portant délégation à M. Jean-Christophe VILLEMAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État : pour engager, liquider et mandater les dépenses,

pour les recettes relatives à l'activité du service dans les cas de trop-payé,

- 1°) Subdélégation est donnée, dans les limites précisées à l'article 2 de l'arrêté précité et à l'exclusion des activités attribuées au centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) pour l'ensemble des programmes : à Mme Marie LECUIT-PROUST,
- à M. Dominique VALLÉE,

et en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT.

2°) Dans la limite des montants explicités au 2) de l'article D-1 ci-après, subdélégation est donnée pour les programmes suivants :

Programme	Subdélégataires				
113 – Paysages, eau et biodiversité	Nicolas SORNIN-PETIT, Guillaume CHOUMERT				
	David WITT, Alba BERTHELEMY				
181 – Prévention des risques	Raynald VICTOIRE, Aurélie VIGNOT				
	David WITT, Alba BERTHELEMY				
203 – Infrastructures et services de	Carole CARBONNIER				
transports	Thierry MARY, Dominique GUILLEN				
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	David WITT, Alba BERTHELEMY				
174 – Énergie, climat et après-mines	Carole CARBONNIER				
207 – Sécurité et éducation routières	Carole CARBONNIER				
217 - Conduite et pilotage des politiques	Florence CARON-ROBERT				
de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Nicolas PONCHON, Sylvie FORQUIN				
	Patricia CHOLLET				

Partie D: REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (RPA) ET ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE (OSD)

Article D - 1

En application:

- de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'État dans les domaines des infrastructures et services de transport (nommé ci-après arrêté « administration ») ;
- de l'article 6 de l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne en date du 6 août 2014 portant délégation à M. Jean-Christophe VILLEMAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (nommé ci-après arrêté « finances ») ; subdélégation est donnée dans les limites précisées au titre B de l'article 1er de l'arrêté « administration » et aux articles 2 à 4 de l'arrêté « finances » :
- 1°) Pour l'ensemble de la délégation :
- à Mme Marie LECUIT-PROUST
- à M. Dominique VALLÉE
- et en cas d'empêchement, à Mme Florence CARON-ROBERT
- 2°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérims qu'ils exercent à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire délégué, concernant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Service, mission ou unité territo- riale	Subdélégataires	Conventions, actes d'engagement, achat via carte achat, avenants et notification d'accord cadres, de marchés ; attribution de subventions, avenant et notification (montant maximal en €HT)	Autres actes relevant du RPA et constat du service fait (marchés de services, travaux ou fournitures; subventions)	Ordres de mission des agents placés sous leur autorité et constat du service fait de l'état de frais lié au déplacement des agents placés sous leur autorité
SG	Nicolas PONCHON Sylvie FORQUIN	30 000 € (tous marchés y compris fournitures)	OUI	OUI (ensemble des ordres de mission des agents Dreal en cas de formation)
	Bruno VIELLARD	4 000 € (tous marchés y compris fournitures)	OUI	NON
	Lydie LOGIER	1 500 € à concurrence de 15 000 €par an maximum (fournitures exclusivement)	OUI	NON
	Myriam LECOQ	Achat de billets de train auprès de la SNCF jusqu'à 1 500 € à concurrence de 30 000 € par an maximum	NON	NON
	Philippe KAUFFMANN	300 € à concurrence de 2 000 €par an maximum (fournitures exclusivement)	OUI	NON
	Jean-MAURICE BERLIE	300 € à concurrence de 2 000 €par an maximum (fournitures exclusivement)	NON	NON

SMO	Thierry MARY Dominique GUILLEN 150 000 € (0 €pour marchés de fournitures)		OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Martine VARIN	0 €	OUI	NON
SMN	Nicolas SORNIN-PETIT Guillaume CHOUMERT			OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Muriel ROBIN Christelle PONSARDIN	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
SAHB	David WITT Alba BERTHELEMY	30 000 € (0 €pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Alix LETURCQ Noémie PIASKOWSKI	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
SRS	Raynald VICTOIRE	30 000 € (0 €pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Thierry DEHAN Manuel VERMUSE Bertrand DE BRUYN	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Christophe MAGE Pascal MOQUET	100 € à concurrence de 750 €par an maximum (fournitures exclusivement)	NON	NON
	Jean-Luc CHANCE David MICHEL Jacques MONGEOIS Alexandre PELLETIER Denis ROGER Mario TAUREL	50 € à concurrence de 200 €par an maximum (fournitures exclusivement)	NON	NON
STEVA	Carole CARBONNIER	30 000 € (0 €pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Jean-Jacques FORQUIN Corinne HELFER	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
UT 08	Philippe BAUDRY	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
UT 51	Matthieu RIQUART	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
UT 10/52	Franck VIGNOT Laurent EUDES	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
MPS	Mme Florence CARON- ROBERT 30 000 € (0 €pour marché de fournitures et de travaux)		OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	Patrice GARNIER	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
MCDD	Patricia CHOLLET	30 000 € (0 €pour marché de fournitures et de travaux)	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)
	François MATHONNET Jennifer LIEGEOIS Odile SCHOELLEN	0 €	OUI	OUI (à l'exclusion des ordres de missions liés à une formation)

^{3°)} Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérims qu'ils exercent à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolu à l'autorité compétente, concernant l'ordonnancement secondaire des recettes relatives à l'activité des services suivants :

Service	Subdélégataires
SG et ensemble des services de la DREAL	Nicolas PONCHON, Sylvie FORQUIN, Bruno VIELLARD
MCDD	Patricia CHOLLET, Odile SCHOELLEN
STEVA	Carole CARBONNIER, Corinne HELFER
SRS	Raynald VICTOIRE, Aurélie VIGNOT, Manuel VERMUSE, Thierry DEHAN

- 4°) Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérims qu'ils exercent, les agents suivants sont autorisés à transmettre les documents et pièces justificatives relatifs à la paye PSOP (paiement sans ordonnancement préalable) à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne :
- M. Nicolas PONCHON
- Mme Sylvie FORQUIN
- Mme Évelyne RADZIETA
- Mme Irène BATOG

Article D-2

Les avenants dont le montant est supérieur à 5% du montant HT initial sont soumis à ma signature, ou en cas d'empêchement, à celle d'une personne visée au 1) de l'article D-1 ci dessus. Il en est de même s'il portent le montant global au-delà des seuils mentionnés au 2) du même article.

Partie E: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article E-1

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 octobre 2014 portant subdélégation en matière d'administration générale, en matière financière (RBOP, RUO, RPA et OSD) et en matière de gestion du personnel.

Article E-2

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques pour la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 mars 2015

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne

Signé: Jean-Christophe VILLEMAUD

TEXTES GENERAUX

LE PREFET DE REGION – DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT)

Arrêté préfectoral n°2015-5-SMN en date du 10 mars 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région Champagne-Ardenne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371-1 et suivants :

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 110 et suivants et L. 121 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement :

Vu la décision conjointe du préfet de la région Champagne-Ardenne et du président du conseil régional de Champagne-Ardenne du 25 septembre 2013 portant constitution et composition du comité régional « trames verte et bleue » de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la région Champagne-Ardenne et du président du conseil régional de Champagne-Ardenne, en date du 4 décembre 2014, portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 6 mars 2015 ;

Vu les avis des Départements, des parcs naturels régionaux, du groupement d'intérêt public du projet de parc national « Forêts de Champagne et Bourgogne », des communautés d'agglomération et des communautés de communes, situés sur le territoire de la région Champagne-Ardenne ;

Vu la décision du 14 janvier 2015 n°E14000205/51 du président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé du mercredi 1^{er} avril au mercredi 20 mai inclus, soit pendant 50 jours consécutifs, à l'enquête publique portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne. Cette enquête se déroulera sur l'ensemble du territoire de la région Champagne-Ardenne.

En vertu des articles L. 371-3 du code de l'environnement, le SRCE est un outil de mise en œuvre des trames verte et bleue. Ce document-cadre est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par le conseil régional de Champagne-Ardenne et l'Etat, en association avec le comité régional « trames verte et bleue ».

Le SRCE fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement. Ces éléments font partie du dossier d'enquête consultable sur les lieux indiqués par l'article 3 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL) de Champagne-Ardenne sise 40 boulevard Anatole France – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne, dès l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante :

http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/

ARTICLE 2 : Commission d'enquête

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le Président : Monsieur Jean-Daniel COUROT

<u>Les membres titulaires</u>:

Monsieur Edoire SYGUT

Monsieur Jean-François JACQUOT

Monsieur Bernard CARBONNEAUX

Monsieur Robert DAVID

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel COUROT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Edoire SYGUT, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

Madame Jacqueline PETITCOLIN Monsieur Michel MAUCORT

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, où les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées, par écrit, à l'adresse suivante :

Monsieur le président de la commission d'enquête SRCE-TVB Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement 40, boulevard Anatole France 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Ces courriers seront enregistrés et annexés au registre d'enquête publique ouvert à la DREAL Champagne-Ardenne.

Les observations relatives à l'enquête peuvent également être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête, à l'adresse :

srce.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront, au fur et à mesure, enregistrées, transmises au président de la commission d'enquête et annexées au registre d'enquête publique ouvert à la DREAL Champagne-Ardenne.

ARTICLE 4 : Jours et heures de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

Dans les Ardennes:

à la mairie de Charleville-Mézières, Place du Théâtre, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

à la mairie de Rethel, Place de la République, 08300 RETHEL

à la mairie de Sedan, 6 rue de la Rochefoucauld, 08200 SEDAN

à la mairie de Vouziers, Place Carnot, 08400 VOUZIERS

Dans l'Aube:

à Troyes, Hôtel du Petit Louvre, Angle de la rue Linard Gonthier et de la rue Boucherat 10000 TROYES

à la mairie de Bar-sur-Aube, Place Carnot, 10200 BAR-SUR-AUBE

à la mairie de Nogent-sur-Seine, 27 Grande Rue Saint-Laurent, 104000 NOGENT-SUR-SEINE

Dans la Marne:

à la DREAL Champagne-Ardenne, siège de l'enquête publique, 40 boulevard Anatole France 51000 Châlons-en-Champagne;

à la mairie d'Epernay, Place Bernard Stasi, 51200 EPERNAY

à la mairie de Reims, 9 Place de l'Hôtel de Ville, 51100 REIMS

à la mairie de Sainte-Menehould, Place du Général Leclerc, 51800 SAINTE-MENEHOULD

à la mairie de Vitry-le-François, Place de l'Hôtel de Ville, 51300 VITRY-LE-FRANCOIS

Dans la Haute-Marne:

à la mairie de Chaumont, Place de la Concorde, 52000 CHAUMONT

à la mairie de Langres, Place de l'Hôtel de Ville, 52200 LANGRES

à la mairie de Saint Dizier, Place Aristide Briand, 52100 SAINT DIZIER

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 (4e alinéa) du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Lieux de permanence des commissaires enquêteurs

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Dans les Ardennes:

à la mairie de Charleville-Mézières : mardi 14 avril de 9h00 à 12h00 et mercredi 20 mai de 14h30 à 17h30 ;

à la mairie de Rethel : vendredi 10 avril de 9h00 à 12h00 et mercredi 13 mai de 14h30 à 17h30 ;

à la mairie de Sedan : mercredi 8 avril de 9h00 à 12h00 et mercredi 6 mai de 14h30 à 17h30 ;

à la mairie de Vouziers : lundi 13 avril de 9h00 à 12h00 et mercredi 20 mai de 14h30 à 17h30 ;

Dans l'Aube:

à la mairie de Troyes (Hôtel du Petit Louvre) : jeudi 9 avril de 9h00 à 12h00 et mercredi 13 mai de 14h30 à 17h30 ;

à la mairie de Bar-sur-Aube: mercredi 8 avril de 9h00 à 12h00 et jeudi 7 mai de 14h30 à 17h30;

à la mairie de Nogent-sur-Seine : mardi 7 avril de 9h00 à 12h00 et mercredi 6 mai de 14h30 à 17h30 ;

Dans la Marne:

à la DREAL Champagne-Ardenne : jeudi 9 avril de 9h00 à 12h00 et lundi 18 mai de 14h30 à 17h30 ;

à la mairie d'Epernay: mercredi 8 avril de 9h00 à 12h00 et jeudi 7 mai de 14h30 à 17h30;

à la mairie de Reims : mardi 7 avril de 9h00 à 12h00 et jeudi 7 mai de 14h30 à 17h30 ;

à la mairie de Sainte-Menehould : vendredi 10 avril de 9h00 à 12h00 et lundi 18 mai de 14h30 à 17h30 ;

à la mairie de Vitry-le-François : lundi 13 avril de 9h00 à 12h00 et mardi 19 mai de 14h30 à 17h30 ;

Dans la Haute-Marne:

à la mairie de Chaumont : jeudi 9 avril de 9h00 à 12h00 et lundi 18 mai de 14h30 à 17h30 ; à la mairie de Langres : mardi 14 avril de 9h00 à 12h00 et mercredi 20 mai de 14h30 à 17h30 ; à la mairie de Saint-Dizier : lundi 13 avril de 9h00 à 12h00 et mardi 19 mai de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 6: Demande d'informations

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations peuvent être adressées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, représentant le préfet de Champagne-Ardenne, par voie postale :

DREAL Champagne-Ardenne 40, boulevard Anatole France 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

ou par voie électronique :

srce.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, par les soins du préfet de la région Champagne-Ardenne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera publié également par voies d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci et éventuellement par tout autre procédé dans les préfectures, sous-préfectures, les lieux listés à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'à la mairie de Châlons-en-Champagne aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux préfets, aux sous-préfets et aux maires des lieux concernés. Chacun d'entre eux devra adresser un certificat d'affichage au préfet de région – DREAL Champagne-Ardenne, 40 boulevard Anatole France – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Cet avis sera également publié sur le site internet des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne.

Conformément à l'article R. 123-12 du code de l'environnement, un courrier d'information sera envoyé par voie électronique à toutes les communes de la région avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés par les membres de la commission d'enquête et seront clos par le président de la commission d'enquête.

En application de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, après réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, la DREAL Champagne-Ardenne et le conseil régional de Champagne-Ardenne et leur communiquera son procès-verbal de synthèse. La DREAL Champagne-Ardenne et le conseil régional de Champagne-Ardenne disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 9: Rapport et conclusions

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête publique comporte le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de SRCE.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet de région (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – 40, boulevard Anatole France – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE) le dossier soumis à enquête publique accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 10:

Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête conformément à la faculté qui lui est octroyé à l'article, à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report du délai, il est fait application des dispositions du 4ème alinéa de l'article L 123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11

Le préfet de région adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets et sous-préfets de la région Champagne-Ardenne, ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête publique listés à l'article 4 du présent

arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables ou communicables sur le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander, à ses frais, communication de ces pièces à l'un des organismes cités à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 12: Frais d'enquête

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 13 : Décision adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE Champagne-Ardenne, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du préfet de la région Champagne-Ardenne.

ARTICLE 14: Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet des Ardennes, la préfète de l'Aube, le préfet de Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Marne, les sous-préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, les maires des communes désignés lieux d'enquête à l'article 4 du présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2015.

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,

Signé: Pierre DARTOUT

Copie adressée à :

Les préfets des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Marne et les sous-préfets de la région Champagne-Ardenne

Monsieur le maire de Charleville-Mézières

Monsieur le maire de Rethel

Monsieur le maire de Sedan

Monsieur le maire de Vouziers

Monsieur le maire de Troyes

Monsieur le maire de Bar-sur-Aube Monsieur le maire de Nogent-sur-Seine

Monsieur le maire de Châlons-en-Champagne

Monsieur le maire d'Epernay

Monsieur le maire de Reims

Monsieur le maire de Sainte-Menehould

Monsieur le maire de Vitry-le-François

Madame le maire de Chaumont

Madame le maire de Langres

Monsieur le maire de Saint-Dizier

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne

Monsieur le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne

Monsieur le président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Messieurs les commissaires enquêteurs titulaires et suppléants de la commission d'enquête

LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté en date du 10 mars 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 relatif au référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne modifié par l'arrêté du 24 avril 2014

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive n° 91-676 du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 désignant les membres nommés du groupe régional d'expertise « nitrates » de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne ;

Vu les propositions du groupe régional d'expertise « nitrates » en date du 27 février 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'annexe 1 du présent arrêté complète l'annexe 2, partie 11 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 susvisé modifié par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 susvisé, en définissant les valeurs moyennes des reliquats azotés utilisables (Ri) fixées pour l'année culturale 2014-2015.

Article 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Chalons en Champagne, le 10 mars 2015

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Signé : Pierre DARTOUT

Annexe 1: PLAN PREVISIONNEL DE FUMURE 2015

Valeurs moyennes validées en Champagne-Ardenne pour le plan prévisionnel de fumure

Céréales o	éales d'hiver 2015 : Reliquats utilisables (Ri)								
Type de sol Apport organique SANS Cipan, Précédent		Craie profonde Craie moyennement profonde Craie à poche Rendzine grise	Craie superficielle Graveluche	Rendzine colorée Limon calcaire	Limon profond Limon moyen	Argilo- calcaire profond peu caillouteux G4	Argilo- calcaire moyen avec cailloux	Argile	
	Céréales, pailles enlevées	59	42	55	51	54	32	43	
	Céréales, pailles enfouies	58	34	45	33	42	35	32	
	Betterave	56	43	36	30	38	28		
SANS	Colza	65	39	57	45	56	37	39	
apport organique	Tournesol	42	36						
	Luzerne	79	52	63	59		48		
	Pois/féverole	63	40	49	46		31	37	
	Pomme de terre	83	48	58					
	Maïs			46	35		31	35	
(1) AVEC	Céréales, pailles enlevées	72	40		42		44		
apport	Céréales, pailles enfouies	70	46		30		31		
	Colza	91	50		56		36		

Les différents apports organiques sont regroupés car les valeurs individuelles sont très proches.

Cultures de printemps à enracinement profond 2015 : Reliquats utilisables (Ri) (maïs grain et fourrage, sorgho grain, tournesol, racine endive, grosse carotte, sauf betterave)													
Type de sol Apport organique et Cipan, Précédent			Craie profonde Craie moyennement profonde Craie à poche Rendzine grise	Craie superficielle Graveluche	Rendzine colorée Limon calcaire	Limon profond Limon moyen	Argilo- calcaire profond peu caillouteux G4	Argilo- calcaire moyen avec cailloux G3	Argile				
		Céréales, pailles enlevées						51 (2)	43 (2)				
	SANS Cipan	CANG	CANC	CANC	CANC	Céréales, pailles enfouies				56 ⁽²⁾	54 (2)	40 (2)	37 ⁽²⁾
		Betterave	58	50				36					
SANS		Pomme de terre	90	52									
apport organique		Maïs		46		66		44	35				
		Céréales, pailles enlevées	72	51	65	42	47	46					
	AVEC Cipan	Céréales, pailles enfouies	70	48	60	46	55	40	49				
		Colza	82	60									
AVEC apport organique AVEC Cipan		Céréales, pailles enlevées	87	58	77	62	65	41	35				
		Céréales, pailles enfouies	82	57	73	58	80	48	43				
		Colza	97	71									

Les différents apports organiques sont regroupés car les valeurs individuelles sont très proches. Pour les parcelles hors Zone Vulnérable ou avec dérogation à l'implantation de Cipan.

L'ensemble des données a été validé par le Groupe Azote Régional qui est composé des services techniques des principaux organismes de la région : chambres départementales d'agriculture, coopératives céréalières, sucreries, négoce, instituts techniques, féculeries, syndicat betteravier et Céta.

Bettera	Betterave 2015 : Reliquats utilisables (Ri)								
~ ~	le sol organique n Précédents		Toutes les craies Rendzine grise	Rendzine colorée Limon calcaire	Limon profond Limon moyen	Les Argilo- calcaires G3 et G4	Argile		
	SANS	Céréales, pailles enlevées	72	65	42	47			
AVEC	apport organique	Céréales, pailles enfouies	70	60	46	55	49		
Cipan	AVEC apport	Céréales, pailles enlevées	87	77	62	64	35		
	organique (1)	Céréales, pailles enfouies	82	73	58	80	43		

Les différents apports organiques sont regroupés car les valeurs individuelles sont très proches.

Cultures de printemps à enracinement peu profond 2015 : Reliquats utilisables (Ri)

(blé dur et tendre de printemps, colza de printemps, lin oléagineux, orge et avoine de printemps) (céleri-rave, chou à choucroute, épinard, flageolet, jeune carotte, oignons, ...)

Pommes de terre : sur 45 cm, enlever 10 unités aux reliquats

Type de sol Apports organiques et Cipan Précédents			Toutes les craies Rendzine grise	Rendzine colorée Limon calcaire	Limon profond Limon moyen	Les Argilo- calcaires G3 et G4	Argile
SANS apport organique	SANS Cipan	Céréales, pailles enlevées		39 ⁽²⁾	38 (2)	51 ⁽²⁾	43 (2)
		Céréales, pailles enfouies		40 (2)	38 (2)	40 (2)	37 ⁽²⁾
		Betterave	50		36	36	
		Pomme de terre	52				
		Maïs	46	45	34	44	35
	AVEC Cipan	Céréales, pailles enlevées	51	44	36	46	
		Céréales, pailles enfouies	48	41	35	40	49
		Colza	60				
(1) AVEC apport organique AVEC Cipan		Céréales, pailles enlevées	58	49	38	41	35
		Céréales, pailles enfouies	57	51	39	48	43
		Colza	71				

Les différents apports organiques sont regroupés car les valeurs individuelles sont très proches.

Pour les parcelles hors Zone Vulnérable ou avec dérogation à l'implantation de Cipan.

Situations orphelines 2015 : Reliquats utilisables (Ri) A n'utiliser que si la valeur ne figure pas dans les tableaux ci-avant										
Type de cu Cipan et a	ulture oport organique	Type de sol Précédent	Craies profondes 90 cm	Craies superficielles 60 cm	Autres sols profonds 90 cm	Autres sols superficiels 60 cm				
Cultures d'hiver		Céréales	(3)	(3)	45	30				
	SANS apport organique	Légumineuse	75	45	55	40				
		Autres	60	40	50	35				
	AVEC apport organique	Céréales	(3)	(3)	50	30				
		Autres	80	60	60	40				
	SANS Cipan	Céréales	75	55	60	40				
	SANS apport organique	Autres	70	50	55	40				
				1						
Cultures de printemps	AVEC Cipan	Céréales	(3)	(3)	60	40				
	SANS apport organique	Autres	70	55	50	40				
	AVEC Cipan	Céréales	(3)	(3)	70	50				
	AVEC apport organique	Autres	80	60	60	40				

Valeur disponible dans les tableaux